

<p>Date de l'arrêté : 21/05/2026</p> <p>Objet : Organisation essai du 04 juin 2026 pour le rallye des vins à partir de 16h00 jusqu'à la fin de l'épreuve.</p>	<p>République Française Département : SAONE-ET-LOIRE Arrondissement : Mâcon SAINT AMOUR BELLEVUE - COMMUNE</p>
---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

VU le Code de la Route et notamment les articles R 44, R 225 et R 225-1,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212.2, L 2213, L 2213.5 et L 2512-13,

VU le Code de la voirie routière,

VU l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

Vu la demande présentée par les organisateurs du **Rallye des Vins-Mâcon** visant à permettre le bon déroulement du Rallye des Vins- Mâcon 43e édition qui aura lieu du **samedi 6 juin 2026 au dimanche 7 juin 2026** ;

vu les essais prévus le 04 juin 2026 à partir de 16 heures.

Considérant qu'il y a lieu de favoriser le bon déroulement de cette manifestation et d'assurer la sécurité des participants et des usagers du domaine public, dans des conditions optimales ; Considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures réglementant la circulation et le stationnement à Saint Amour Bellevue le 4 juin 2026 ;

ARRÊTE

Article 1 : Afin d'effectuer les essais sur routes le 4 juin 2026, le stationnement et la circulation seront réglementés selon les prescriptions du présent arrêté.

Article 2 : La manifestation visée à l'article 1er entraînera les restrictions de stationnement et de circulation suivantes : circulation et stationnement interdit à partir de 16h jusqu'à la fin de l'épreuve de tous les véhicules sauf ceux accrédités par l'organisateur.

- "Rue des sources" - "Route des chamonards"
- "Rue de la croix carron" - "Route de la Saint Valentin"
- "Route de Pruzilly" - "Rue de Sathonat" - "Route du moulin berger"

Article 3 : La signalisation et les interdictions de stationner seront mises en place par la commune. En cas de nécessité la commune pourra prendre des mesures complémentaires, afin que la circulation, le stationnement, et la sécurité des usagers ne soient pas perturbés. .

Article 4 : Les barriérages, et autres équipements nécessaires à l'organisation du Rallye des Vins seront mis en place par la commune en lien les organisateurs.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié sur le site internet et panneau pocket de la commune.

Article 6 : Monsieur Le Maire de Saint-Amour-Bellevue et le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de La Chapelle-de-Guinchay sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINT-AMOUR-BELLEVUE, le 21 mai 2026
Joseph de Sonis, Maire de Saint Amour Bellevue

